

Code postal  
16310

Commune de Cherves-Châtelars

Code INSEE  
16096

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **16-2020-07-29-037** du **29 | 07 | 20** mis à jour le | |

### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N prescrit **anticipé** approuvé **x** <sup>1</sup>ou/ non date 29/08/03
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondations **X** autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non X**
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N prescrit **anticipé** approuvé **date** | | <sup>1</sup>ou/ non **X**
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M prescrit **anticipé** approuvé **date** | | <sup>2</sup>ou/ non **X**
- <sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain autres
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit <sup>3</sup>ou/ non **X**
- <sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé **oui** **non**
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup>ou/ non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2 faible	X	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
-----------------------	------------------	---	-------------------	-------------------	-----------------

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui X non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non X

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre 3
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre 0

Pièces jointes \*

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Plan du zonage réglementaire du PPR inondation approuvé

Carte départementale du zonage sismique

Carte départementale du zonage à potentiel radon

date

le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)